

Date de dépôt: 17 août 2005

Messagerie

**Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la motion de MM. Rémy Pagani, Pierre
Vanek et Bernard Clerc concernant le blocage des subventions
aux institutions sociales**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 29 avril 1999, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Vu l'information publiée dans la presse selon laquelle M. Guy-Olivier Segond aurait refusé le versement des subventions ordinaires destinées à un certain nombre d'institutions sociales, tant qu'elles n'ont pas présenté leurs comptes de l'exercice écoulé;

*LE GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève par ces motifs
invite le Conseil d'Etat*

à présenter un rapport sur un changement de pratique en matière de versement des subventions sociales et à veiller que celles-ci bénéficient d'une avance sur les subventions qui leur sont destinées pour 1999.

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le peuple genevois avait rejeté, le 20 décembre 1998, la loi constitutionnelle relative au redressement des finances cantonales. Dans ces conditions, le Conseil d'Etat avait dû retirer le projet de budget 1999 soumis à l'approbation du Grand Conseil, lequel avait voté les douzièmes provisoires, procédure exceptionnelle permettant de faire face aux principaux engagements de l'Etat jusqu'au vote du budget 1999 intervenu le 25 juin 1999.

Il est vrai que, dans cette situation exceptionnelle, le Conseil d'Etat était tenu à ne pas dépasser les douzièmes provisionnels décrétés par le Grand Conseil et à veiller à éviter la moindre dépense injustifiée. Par conséquent, le conseiller d'Etat chargé du département de l'action sociale et de la santé (DASS), avait fait savoir, par courrier aux institutions recevant une subvention, que cette dernière n'aurait été versée que sur présentation du rapport d'activité et des comptes de l'année précédente.

Sur 204 institutions subventionnées, seules 38 avaient fait une demande pour avoir une avance sur subvention. Sur les 38 institutions qui avaient fait la demande, seulement 3 institutions s'étaient vu momentanément refuser une avance sur leur subvention, ceci pour des raisons particulières inhérentes à leur situation financière.

Au vu du vote du budget 1999 intervenu le 25 juin 1999, le conseiller d'Etat en charge du DASS avait informé les institutions que leur subvention allait être versée selon le planning habituel, sous déduction des acomptes déjà versés.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

La présidente :
Martine Brunschwig Graf